

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1719

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise des ferrailles en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1430 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de reprise des ferrailles en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 janvier 2004, a classé première l'offre de la société CFF Recycling Purfer pour le marché à bons de commande relatif à la reprise des ferrailles en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine, pour un engagement annuel de reprise de 4 000 tonnes au minimum et 12 000 tonnes au maximum. Ce marché est d'une durée ferme d'un an, expressément reconductible deux fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1430 en date du 22 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la reprise des ferrailles en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine et tous les actes s'y référant avec la société CFF Recycling Purfer pour un engagement annuel de reprise de ferraille minimum de 4 000 tonnes et maximum de 12 000 tonnes.

2° - Les recettes correspondantes en fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 011 423.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,